

Communiqué de presse

Publication immédiate

Zurich, 12 mars 2018

SF Sustainable Property Fund

Augmentation de capital en mars 2018 d'au maximum CHF 197.2 millions

SFP Funds SA procède à une augmentation de capital d'au maximum CHF 197.2 millions pour le SF Sustainable Property Fund durant la période du 15 mars au 29 mars 2018 (12h00). Trois (3) parts actuelles donnent droit à une (1) nouvelle part au prix d'émission de respectivement CHF 120.00 nets. L'émission est réalisée en commissionnement (« meilleurs efforts ») dans le cadre d'une souscription publique en Suisse. Les droits de souscription peuvent être régi du 15 mars au 27 mars 2018. L'émission de nouvelles parts est limitée à 1'649'336 parts au maximum. Les parts non souscrites ne sont pas émises, ce qui réduit le montant de l'émission. Le nombre exact des nouvelles parts à émettre est déterminé au terme du délai de souscription en fonction des souscriptions reçues. Le 4 avril 2018, la direction du fonds informera les investisseurs sur le nombre définitif de parts nouvellement émises. La libération des parts nouvellement émises aura lieu le 6 avril 2018.

Le produit de l'émission sera affecté à la poursuite du développement et à la diversification du portefeuille immobilier.

Les conditions d'émission

Volume d'émission	Au max. 1'649'336 parts
Période de souscription	Du 15.03.2018 au 29.03.2018, 12h00
Prix d'émission par part	CHF 120.00 nets
Rapport de souscription	3:1 - Trois (3) parts actuelles donnent droit à une (1) nouvelle part
Négoce des droits de souscription	Un négoce officiel des droits de souscription a lieu du 15.03.2018 au 27.03.2018 à la SIX Swiss Exchange
Libération	06.04.2018
Numéro de valeur/ISIN (part)	12 079 125 / CH0120791253
Numéro de valeur/ISIN (droit)	40 487 982 / CH0404879824
Banque de dépôt	Credit Suisse AG, Zurich

Informations supplémentaires

Thomas Prajer, Responsable Immobilier Direct

Swiss Finance & Property Funds AG

Seefeldstrasse 275

CH-8008 Zurich

praier@sfp.ch

Patrick Dobler, CFO

Swiss Finance & Property Funds AG

Seefeldstrasse 275

CH-8008 Zurich

dobler@sfp.ch

Le SF Sustainable Property Fund

Le SF Sustainable Property Fund investit dans des immeubles et des projets sur l'ensemble du territoire suisse. La stratégie prévoit d'optimiser la durabilité des biens fonciers durant tout le cycle de vie. Le fonds investit surtout dans des immeubles qui peuvent être adaptés aux critères écologiques, sociologiques et économiques du fonds sur une période d'environ sept ans.

Disclaimer

Le SF Sustainable Property Fund (ISIN CH0120791253) est un fonds de placement de droit suisse de la catégorie « fonds immobilier » au sens des art. 25 ss en relation avec les art. 58 ss de la loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). Au sujet du SF Sustainable Property Fund - Le SF Sustainable Property Fund investit dans des immeubles et des projets sur l'ensemble du territoire suisse. La stratégie prévoit d'optimiser la durabilité des biens fonciers durant tout le cycle de vie. Le fonds investit surtout dans des immeubles qui peuvent être adaptés aux critères écologiques, sociologiques et économiques du fonds sur une période d'environ sept ans. Vous trouvez des informations plus détaillées sur www.sfp.ch. Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations relatives au futur, par exemple des attentes, des plans, des intentions ou des stratégies concernant l'avenir. De telles déclarations sont soumises à des incertitudes et à des risques. Par conséquent, le lecteur doit être conscient que ces déclarations peuvent différer des événements futurs réels. Toutes les déclarations de ce communiqué de presse orientées vers le futur reposent sur des données à la disposition de Swiss Finance & Property Funds AG au moment de sa publication. La société décline toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives du présent communiqué de presse à une date ultérieure en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Ce communiqué de presse (i) ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art 1156 du Code suisse des obligations ou des art. 27 ss du Règlement de cotation du SIX Swiss Exchange, ni un prospectus, un prospectus simplifié ou un document contenant des informations essentielles à l'attention des investisseurs (Key Investor Information Document ; KIID) au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs. Les documents seuls déterminants quant à une décision en matière d'investissement peuvent être obtenus auprès de Swiss Finance & Property Funds AG.

Les investissements dans des produits financiers comportent différents risques, la perte potentielle du capital investi en faisant partie. Le prix, la valeur et la rentabilité de placements collectifs de capitaux sont soumis à des variations. Les performances du passé ne constituent pas des indicateurs de l'évolution future et n'offrent aucune garantie quant aux performances à venir. Swiss Finance & Property Funds AG ne se porte pas garante de la réalisation effective des augmentations de valeur attendues. Des informations détaillées sur le commerce de titres et les investissements dans des placements collectifs de capitaux peuvent être consultées dans la brochure « Risques particuliers dans le commerce de titres » de l'Association suisse des banquiers.

Les informations données dans cette publication proviennent de sources considérées comme fiables par Swiss Finance & Property Funds AG. Swiss Finance & Property Funds AG n'assume toutefois aucune garantie explicite ou implicite quant au fait que les informations et les données publiées sont correctes, complètes, précises et actuelles. Swiss Finance & Property Funds AG ne se porte pas garante d'éventuelles pertes ou d'éventuels dommages (dommages directs, indirects ou consécutifs) provenant de la distribution de ce document ou de son contenu ou en lien avec la distribution de ce document. Les informations données dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans annonce préalable.

Le présent communiqué de presse, copies incluses, ne doit pas être envoyé ou emporté ou distribué aux Etats-Unis ou remis à des « US-Person » (au sens de la Régulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version respectivement en vigueur). Des parts de placement collectifs de capitaux ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées aux Etats-Unis et sur leurs territoires. Des parts du fonds ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées à des citoyens des Etats-Unis ou à des personnes ayant leur domicile ou leur siège aux Etats-Unis et/ou à des personnes physiques ou juridiques dont les revenus et/ou recettes, indépendamment de leur origine, sont assujetties à l'impôt sur le revenu étasunien, ainsi qu'à des personnes considérées comme ayant qualité de « US-Person » conformément à la Régulation S de l'US Security Act de 1933 et/ou à l'US Commodity Exchange Act dans la version respectivement applicable. Il en est de même concernant les Etats et pays dans lesquels une telle distribution est interdite.